



MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 008211 / MLA/DPAM du 21 AOÛT 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du jeudi 16 au lundi 20 juillet 2020 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2053512AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 6008/MLA/DPAM du 3 juillet 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du jeudi 16 au lundi 20 juillet 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7645/MLA/DPAM du 14 août 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Uturoa (Raïatea) le mercredi 15 juillet 2020, à Papeete (Tahiti) du 16 au 20 juillet 2020 inclus, à Papeete (Tahiti) du 20 au 21 juillet 2020 inclus, et à Tubuai (Australes) du 20 au 22 juillet 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 04-2020/CPL du 18 août 2020 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2020/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du jeudi 16 au lundi 20 juillet 2020 inclus ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 18 août 2020 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2020/CPL tenue au centre d'examen de



Papeete (Tahiti) du jeudi 16 au lundi 20 juillet 2020 inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17
Candidats présents : 16
Candidat absent : 1
Candidats admis : 16
Candidat recalé : 0

ATENI Matahi
BARSINAS David
CONSUL Yvan
CULOT Anthony
HOTOEUA Tamatoa
HOTOEUA Nicolas
MATEHAU Heiarii
MATEHAU Teanui
MURATON Philippe
PASSERA Régis
PLANCHON Isabelle
POAREU William
PONS Frédéric
SIMON Teiva
TEPAVA Annie
VANDERBUECKEN Mickaël

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 20
Candidats présents : 17
Candidats absents : 3
Candidats admis : 17
Candidat recalé : 0

ATENI Matahi
BARSINAS David
CONSUL Yvan
CULOT Anthony
HOTOEUA Tamatoa
HOTOEUA Nicolas
MATEHAU Heiarii
MATEHAU Teanui
MURATON Philippe
PASSERA Régis
PLANCHON Isabelle
POAREU William
PONS Frédéric
SIMON Teiva



TEMAHAGA Ragi
TEPAVA Annie
VANDERBUECKEN Mickaël

Article 4. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 AOUT 2020

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes*



Catherine ROCHETEAU





ARRETE N° 008211 / MLA/DPAM du 21 AOÛT 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (Tahiti) du jeudi 16 au lundi 20 juillet 2020 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2053512AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
MOANA 1
FORMATION s/c
DPAM
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision portant ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 6008/MLA/DPAM du 3 juillet 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du jeudi 16 au lundi 20 juillet 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7645/MLA/DPAM du 14 août 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Uturoa (Raiatea) le mercredi 15 juillet 2020, à Papeete (Tahiti) du 16 au 20 juillet 2020 inclus, à Papeete (Tahiti) du 20 au 21 juillet 2020 inclus, et à Tubuai (Australes) du 20 au 22 juillet 2020 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 04-2020/CPL du 18 août 2020 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2020/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du jeudi 16 au lundi 20 juillet 2020 inclus ;

ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 18 août 2020 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2020/CPL tenue au centre d'examen de



Papeete (Tahiti) du jeudi 16 au lundi 20 juillet 2020 inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17
Candidats présents : 16
Candidat absent : 1
Candidats admis : 16
Candidat recalé : 0

ATENI Matahi
BARSINAS David
CONSUL Yvan
CULOT Anthony
HOTOEUA Tamatoa
HOTOEUA Nicolas
MATEHAU Heiarii
MATEHAU Teanui
MURATON Philippe
PASSERA Régis
PLANCHON Isabelle
POAREU William
PONS Frédéric
SIMON Teiva
TEPAVA Annie
VANDERBUECKEN Mickaël

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 20
Candidats présents : 17
Candidats absents : 3
Candidats admis : 17
Candidat recalé : 0

ATENI Matahi
BARSINAS David
CONSUL Yvan
CULOT Anthony
HOTOEUA Tamatoa
HOTOEUA Nicolas
MATEHAU Heiarii
MATEHAU Teanui
MURATON Philippe
PASSERA Régis
PLANCHON Isabelle
POAREU William
PONS Frédéric
SIMON Teiva



TEMAHAGA Ragi
TEPAVA Annie
VANDERBUECKEN Mickaël

Article 4. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 AOUT 2020

Pour le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
*en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes*

Catherine ROCHETEAU



Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuaiti
T. FENUAITI

